

RECOMMANDATIONS

A l'issue des trois jours de travaux les participants à l'atelier de validation des études sur les cultures et les aménagements en zone pastorale ont formulé les recommandations suivantes :

Recommandations relatives au statut de la zone pastorale

- Vu le statut de la zone pastorale telle que défini dans l'ordonnance 2010-029 relative au pastoralisme ;
- Considérant la place qu'occupe l'élevage pastoral dans l'économie du Pays ;
- Considérant les menaces sur cette zone identifiées dans le cadre des 2 études objet de l'atelier ;

Les participants à l'atelier recommandent :

1. de garder le statut la vocation pastorale de cette zone en attendant la réalisation des Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) qui vont définir de manière consensuelle et participative l'affectation de certains espaces pour d'autres formes d'exploitations (les cultures qui servent les intérêts de l'élevage comme sorgho, niébé luzerne...).
2. Accélérer le processus d'élaboration des SAF dans toutes les régions du Pays.

Recommandations relatives à l'exercice du pouvoir de police rurale

- Considérant la nécessité d'application des lois et règlements du Code Rural ;

Les participants à l'atelier recommandent :

1. Renforcer les capacités des autorités administratives et coutumières sur l'exercice du pouvoir de police rurale ;
2. Doter les structures du code rural en moyens adéquats pour l'application de la police rurale;

Recommandations relatives aux aménagements réalisés dans la zone pastorale

- Considérant l'entrave à la mobilité que constitue certains aménagements privés réalisés en zone pastorale ;
- Considérant que ces aménagements appelés 'Ranchs' sont réalisés en violation des lois et règlements en la matière ;

Les participants à l'atelier recommandent :

1. De procéder au démantèlement de tous les ranchs privés illégalement installés et l'annulation de tous les actes de concessions rurales irrégulièrement établis dans la zone pastorale ; conformément aux dispositions de l'ordonnance 2010-029 relative au pastoralisme (Articles 5 et 8) ;
2. D'interdire l'occupation exclusive tendant vers l'appropriation des ranchs de l'Etat par les grands éleveurs ;
3. D'engager les réflexions sur l'intensification de l'élevage dans les zones favorables ;
4. Faciliter les voies d'accès des pasteurs à la zone pastorale en matérialisant les couloirs de passage, piste de transhumance et aires de pâturage ;
5. Sécuriser la zone pastorale par son géo-référencement et la matérialisant ses limites par des bornes.

Recommandations relatives à la sécurisation des espaces et de la zone pastorale

- Considérant l'occupation de la zone pastorale par les cultures et son amenuisement progressif ;
- Considérant que ces cultures entravent la mobilité des animaux, dégradent l'environnement et sont sources de conflits récurrents ;

Les participants à l'atelier recommandent :

1. Mettre sous aménagements les sites récupérés lors des travaux CES/DRS ;
2. Réaliser les états de lieux de l'extension des cultures en zone pastorale pour chaque région.

Recommandations relatives au renforcement des capacités des organisations des pasteurs et à la vulgarisation des textes

- Considérant la faiblesse du niveau organisationnel des pasteurs pour la défense de leurs intérêts ;
- Considérant la méconnaissance des textes par les populations ;
- Considérant l'absence de certains décrets d'application des lois ;

Les participants à l'atelier recommandent :

1. Renforcer les capacités des éleveurs et des organisations pastorales ;
2. Renforcer la popularisation des textes relatifs au pastoralisme aussi bien en zone pastorale qu'en zone agricole ;

3. Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des décrets relatifs à l'ordonnance 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme.

Fait à Niamey le 15 décembre 2016

L'ATELIER